



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024
2024/044

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de

fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 19 mars 2024,

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 815 782,34 €

L'excédent d'investissement du budget principal s'élève à 2 473 608,19 €

Les restes à réaliser en recettes sont de : 10 500 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 186 581,11 €

Les besoins pour financer les restes à réaliser sont donc de : 176 081,11 €

Le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M.GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
- Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 815 782,34 €
- Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 000 000,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le
Et de la publication, le**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

